

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

## Portant permission de voirie et règlementant la circulation et le stationnement Cours Henri Lapeyrouse

Le Maire (le la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212,,1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.41 1-1 et suivants, et RAI 7-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 113-2, L.1 16-1 et suivants, et R. 1 16,,2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par M. Christian Zanandcea domicilié au 33 Cours Henri Lapeyrouse 11200 Lézignan-Corbières en date du 07 avril 2026 d'occuper le domaine public, Cours Henri Lapeyrouse, pour un déménagement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTEArticle 1 :

M. Christian Zanandrea est autorisé à occuper temporairement le domaine public Cours Henri Lapeyrouse du 08 mai au 09 mai 2026 pour effectuer un déménagement.

Article 2 :

Le déménagement au droit du 53 Cours Henri Lapeyrouse, exécuté par M. Christian Zanandrea, est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Stationnement véhicule

- Les places de stationnement en zone bleue entre le N<sup>o</sup>56 et le N<sup>o</sup> 58 seront neutralisées pour le déménagement.

Par dérogation, M. Christian Zanandreaest autorisée à stationner les véhicules nécessaires au déménagement entre le N<sup>o</sup>56 et le N<sup>o</sup> 58 Cours Henri Lapeyrouse.

Article 4 :

M. Christian Zanandrea se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers

Article 5:

M. Christian Zanandrearendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. M. Christian Zanandreasera et demeurera responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait du déménagement.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à M. Christian Zanandreaet un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, 27 avril 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA.